

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

10^{ème} Commission
N° CP-2017-7-10-9

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DES AIDES A LA
PIERRE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la conclusion des avenants annuels 2017 à la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH. Les objectifs fixés pour le parc public portent sur la réhabilitation de 323 logements et pour le parc privé sur la réhabilitation de 535 logements dont 210 logements en copropriétés fragiles.

Le 5 novembre 2004, le Conseil Général, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a délibéré en faveur de la délégation de compétence dans le domaine du logement, avec effet au 1^{er} janvier 2006 et reconduction au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans.

Deux conventions ont été conclues :

- La convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le département du Haut-Rhin et l'Anah en date du 2 avril 2012.

A travers ces conventions, l'Etat délègue au Département la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession et de la rénovation de l'habitat privé.

Le Département exerce cette délégation sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A). L'Etat et l'Anah délèguent annuellement une enveloppe régionale de crédits et c'est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'égide du Préfet de Région, qui répartit cette enveloppe entre les délégations locales de l'Anah et les délégataires de la Région Grand Est.

Les avenants annuels portant fixation des objectifs quantitatifs et des dotations de l'Etat et de l'Anah pour l'année 2017, sont établis et proposés suite au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 mars 2017.

Pour l'année 2017, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements alloués par l'Etat au Département est fixée à :

- Parc Public :

650 590 € pour le parc public, dont 52 950 € de reliquat de l'année 2016 sur le programme H222,

Les objectifs de réhabilitation :

- 323 logements

- Parc Privé :

2 686 159 € pour le parc privé, dont 2 221 232 € au titre des aides Anah et 464 927 € au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), sur le programme H224,

Les objectifs de réhabilitation :

- 15 logements « habitat indigne – très dégradés » - propriétaires occupants
- 198 logements « énergie » - propriétaires occupants
- 100 logements « autonomie » - propriétaires occupants
- 12 logements – propriétaires bailleurs
- 210 logements en copropriétés fragiles (assistance à maîtrise d'ouvrage principalement)

Soit 535 logements (dont 210 logements en copropriétés fragiles).

Dans le cadre de la convention de clôture de la délégation de compétence des aides à la pierre, un bilan détaillé définitif sera établi (nombre de logements subventionnés, montants attribués,)

Je vous propose :

- ❖ D'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue avec l'ÉTAT et fixant les droits à engagements alloués en 2017 par l'Etat au Département, pour les montants suivants :
 - 650 590 € pour le parc public, programme H 222,
 - 2 686 159 € pour le parc privé, programme H 224,

- ❖ D'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2 avril 2012 conclue avec l'Anahet fixant les droits à engagements alloués en 2017 par l'Anah au Département, pour un montant de 2 686 159 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN